

La délégation départementale  
de l'Isère

**Affaire suivie par :**  
Marjolaine BIESSY-DALBE  
Service santé environnement  
04 26 20 94 74  
ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 300868

Madame Mathilde DASSONVILLE  
Chargée d'affaires  
FFCAM - FEDERATION FRANCAISE DES  
CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE  
256 rue de la République  
73000 CHAMBERY

Grenoble, le 31 janvier 2025

**Objet : Avis sur le projet de rénovation du refuge de la Lavey suite à l'avis d'un hydrogéologue agréé -  
Commune de Saint Christophe en Oisans**

PJ

- Avis hydrogéologique sur la rénovation et les conditions de protection du captage alimentant le refuge de la Lavey
- Schémas d'analyses à réaliser après travaux

Madame,

Par un courriel en date du 11 octobre 2024, la DREAL a sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) sur le dossier relatif aux travaux de rénovation et extension du refuge de la Lavey sur la commune de Saint-Christophe-en-Oisans.

Après étude du dossier, mes services n'ont pu se prononcer sur les impacts potentiels du projet sur la ressource en eau et je vous ai informée de la nécessité d'obtenir l'avis d'un hydrogéologue agréé dans le courrier du 14 novembre 2024.

L'avis hydrogéologique sur la rénovation et les conditions de protection du captage alimentant le refuge de la Lavey rédigé par Monsieur Biju-Duval, hydrogéologue agréé, m'a été transmis le 9 janvier 2025.

Aussi, l'intégralité des prescriptions mentionnées dans cet avis hydrogéologique devront être respectées. Notamment, durant la phase travaux, il faudra veiller à la stricte application des conditions de réalisation des travaux, de circulation des engins, des dépôts de matériaux et de l'interdiction d'utilisation des produits de démolition.

Une analyse de contrôle devra être réalisée au moins deux semaines après l'achèvement complet des travaux sur le captage, pendant la période de présence des ovins dans les alpages. Celle-ci portera sur les paramètres bactériologiques et les hydrocarbures (schéma d'analyses correspondant ci-joint : HAP38 et D1).



Sous réserve du respect des prescriptions du rapport hydrogéologique rédigé par Monsieur Biju Duval le 9 janvier 2025 et de la réalisation de l'analyse de contrôle, j'émet un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Isère,  
L'ingénieur du génie sanitaire



Nicolas GRENETIER

Copie : - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes CIDDAE / Pôle AE  
- Communauté de communes de l'Oisans